

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Article L 6353-1 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

AXUN SAS – Les Photons – 105 route du Pin Montard – Les Bouillides – 06410 BIOT SOPHIA ANTIPOLIS,
enregistrée sous le N° 93.06.06244.06 auprès du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d’Azur, représentée par
M. Roland d’Authier

Et :

Société :

Adresse :

CP/Ville :

Représentée par :

Tél : Email :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre VI du Code du Travail portant sur l’organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1: Objet de la Convention

L’organisme AXUN SAS organisera l’action de formation suivante :

Intitulé du stage :

- Initiation à la thermographie dans le bâtiment

Objectifs :

- Connaître les fondamentaux de la thermographie
- Connaître les principes de fonctionnement d’une caméra thermique
- Déterminer la faisabilité d’une inspection thermographique
- Connaître les paramètres physiques nécessaires à l’inspection d’un bâtiment
- Connaître et détecter les 3 anomalies majeures de l’enveloppe d’un bâtiment
- Réaliser une analyse pertinente et rédiger un rapport

Programme et méthodes :

- Annexe 1

Type d’action de formation (au sens de l’article L.6313-1 du Code du Travail) :

- Adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Dates:

-

Durée :

- Jour 1 : 8h30/12h00 - 13h30/17h00 soit 1 journée (7h) de formation.

Lieu :

- En nos locaux de Biot (06)

ARTICLE 2: Nom des stagiaires

.....
Pré acquis : Bases en électricité

ARTICLE 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la sociétés'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : Coût unitaire de formation 320 €HT par stagiaire

Total HT :

TVA :

Total TTC :

ARTICLE 4 : Modalité de règlement

La totalité du prix susmentionné sera versée avant le début de la formation.

À régler par chèque bancaire/postal ou par virement.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

La session sera confirmée 5 jours ouvrables avant le début de la formation, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

En application de l'article L 6354-1 et L.6354-2 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation du fait de l'organisme prestataire, ledit prestataire devra rembourser les sommes perçues.

En cas d'annulation par le participant moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, il sera facturé la totalité de la prestation.

ARTICLE 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de GRASSE sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires à Biot le

Pour l'Entreprise,

Nom :

Fonction :

Signature et cachet

Pour l'organisme,

M. Roland d'AUTHIER

Président d'AXUN SAS

Signature et Cachet

AXUN SAS - Société par Actions Simplifiée
Au capital de 90 000 €
105 route du Pin Montard, Les Bouillides
Accès 13 Sophia Antipolis, 06410 Biot
Tél. +33 (0) 4 92 96 96 94 Fax +33 (0) 4 92 96 96 86
TVA : FR21 492 204 581
RCS ANTIBES 492 204 581